

# ADHÉSION 2025

NOM et Prénom : ..... N° Apiculteur (NAPI) : .....  
 Rue ou Lieu-dit : ..... Code Postal : .....  
 Commune (nouvelle et déléguée) : .....  
 Tél. fixe : ..... Tél. portable : ..... Email : .....

**Je souhaite que la Section Apicole me transmettre toutes informations ou documents uniquement par mail**

**J'ATTESTE** détenir des ruches dans l'Orne, conformément au règlement intérieur de la Section Apicole du GDS de l'Orne.

**J'ADHÈRE** à la Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (G.D.S. Orne) pour l'année 2025, moyennant les cotisations suivantes :

- Forfait élevage dont cotisation versée à la section apicole régionale de Normandie (1,50€) 23 € 00 +

- Cotisation à la ruche → la totalité des ruches détenues, à préciser ici :  X 0,50€ = \_\_ € \_\_ +

**JE M'ABONNE (recommandé)** à la revue « La Santé de l'Abeille » <sup>(1)</sup> pour un an (22 € les 6 numéros) \_\_ € \_\_ +

**JE FAIS UN DON** pour la santé de nos abeilles (facultatif) \_\_ € \_\_

**JE JOINS** un chèque (à l'ordre de la Section Apicole du G.D.S.Orne)  
 correspondant au total à payer d'un montant global de = \_\_ € \_\_

**Extrait du règlement intérieur :** « Article 6 : La Section Apicole du G.D.S. de

l'Orne est ouverte à tous les possesseurs d'abeilles ayant des ruches stationnées sur le territoire du département de l'Orne. L'adhésion entraîne « ipso facto » l'obligation de se conformer au présent règlement intérieur. Elle implique le paiement en temps voulu <sup>(\*)</sup> des cotisations (cotisation forfaitaire + cotisation à la ruche), tout retard dans leur règlement pouvant remettre en cause les droits des retardataires. ». (Le règlement intérieur dans son intégralité est disponible à la section apicole).

**J'ADHÈRE** au plan sanitaire d'élevage (PSE) de la Section Apicole du GDS61 dans le cadre de la lutte contre la Varroose. Dans cette hypothèse, je m'engage à le mettre en place et à en respecter les modalités.

**ATTENTION !** Il est **obligatoire de cocher cette case** si vous souhaitez commander des médicaments. Seuls les adhérents au PSE pourront se fournir en médicaments auprès de la Section Apicole.

**J'AI DÉJÀ DÉCLARÉ MES RUCHES** <sup>(2)</sup> du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 (si oui, cocher la case)

Je précise la date de déclaration :

**Ou, à défaut :**  **J'AUTORISE** la section apicole à réaliser ma télédéclaration en mes lieux et place (voir verso du bulletin)

Fait à \_\_\_\_\_

Signature (obligatoire)

le \_\_\_\_\_

(1) Dans le cadre d'un abonnement groupé jusqu'au 31 Janvier 2025. Après cette date, un abonnement individuel annuel non rétroactif est possible au prix de 28 €.

(2) En vertu de la législation en vigueur et conformément au règlement intérieur de la Section Apicole du GDS Orne

**NOUVEAUTÉ** -> Paiement de votre adhésion possible par virement sur le RIB ci-dessous :  
 IBAN : FR76 1660 6533 6101 4703 9011 105 BIC : AGRIFRPP866  
**N'oubliez pas d'indiquer votre numéro NAPI dans le libellé du virement**



